

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 345-CX-1484

concernant l'engagement d'un secrétaire au Secrétariat général

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent quarante-cinquième réunion tenue le lundi 7 février 2011 à 18 h 00, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la vacance d'un poste de secrétaire au Secrétariat général;

ATTENDU l'affichage dudit poste et les candidatures reçues;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection et les explications du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Yves Dupont, appuyée par monsieur Claude Chénier,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER l'engagement de monsieur Jean Bécharde à titre de secrétaire au Secrétariat général à compter du 8 février 2011;

DE MANDATER la direction du Service des ressources humaines pour procéder à l'engagement de monsieur Jean Bécharde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Luc Maurice
Secrétaire général

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 345-CX-1485

concernant le Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent quarante-cinquième réunion tenue le lundi 7 février 2011 à 18 h 00, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU le Règlement relatif aux frais de scolarité et autres frais;

ATTENDU la « Règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires » (FIO) du Conseil du trésor (CT no 206489);

ATTENDU la présentation du dossier « Consultation auprès des associations étudiantes » concernant les modifications proposées au Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais pour l'année 2011-2012, effectuée le 25 janvier 2011 à un représentant;

ATTENDU la consultation menée auprès de l'Association générale des étudiants par le registraire et responsable des services aux étudiants, monsieur Robert Bondaz, conformément à l'article 7 dudit règlement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7 dudit règlement, le comité exécutif peut réviser de temps à autre les différents tarifs ou pénalités apparaissant au règlement;

ATTENDU les recommandations du comité de travail mis sur pied par le vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les modifications effectuées en séance;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Yves Dupont, appuyée par monsieur Claude Chénier,

IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER ledit règlement de la façon suivante à compter de l'exercice 2011-2012 :

- **Frais généraux payables à l'inscription**

De remplacer l'article 4.3 *Frais généraux payables à l'inscription* :

« Les frais généraux sont de 40 \$ par trimestre (la carte étudiante incluse).

Duplicata de la carte étudiante : 20 \$.

Les personnes âgées d'au moins 55 ans sont exonérées des frais généraux. »

par :

« Les frais généraux sont de 42,50 \$ par trimestre (la carte étudiante incluse). À compter de 2012-2013, ces frais seront indexés en utilisant l'indice des prix à la consommation (IPC) global Québec pour l'année civile se terminant le 31 décembre précédant la date du début de trimestre d'été suivant.

Les personnes âgées d'au moins 55 ans sont exonérées des frais généraux. »

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 345-CX-1485

concernant le Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent quarante-cinquième réunion tenue le lundi 7 février 2011 à 18 h 00, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

- **Frais technologiques**

De modifier l'article 4.7 *Frais technologiques* :

« Les frais technologiques sont de 4,25 \$/crédit pour tous les étudiants inscrits. À compter de 2011-2012, ces frais seront indexés en utilisant le moindre de l'indice des prix à la consommation (IPC) global Québec ou Canada pour l'année civile se terminant le 31 décembre précédant la date du début du trimestre d'été suivant. »

par :

« Les frais technologiques sont de 4,25 \$/crédit pour tous les étudiants inscrits. À compter de 2011-2012, ces frais seront indexés en utilisant l'indice des prix à la consommation (IPC) global Québec pour l'année civile se terminant le 31 décembre précédant la date du début du trimestre d'été suivant. »

- **Frais connexes**

De modifier le tableau de l'article 4.8 a) *Frais connexes* de la façon suivante :

Appel d'un refus d'admission	50 \$
Appel de révision de note	50 \$
Attestation (relevé de notes ou autre) par duplicata Il y a lieu de préciser que la notion d'attestation fait référence aux documents suivants : - attestation d'admission; - attestation d'inscription; - attestation de fin d'études; - relevé de notes; - lettre particulière.	7 \$
Copie additionnelle pour chacun de ces documents	2 \$
Photocopies d'un document déjà au dossier	3 \$/page
Envoi télécopié	3 \$
Relevé pour déclaration de revenus imprimée	7 \$
Demande d'autorisation d'absence aux études supérieures	50 \$
Demande de reconnaissance des acquis Des frais additionnels de 50 \$ seront facturés pour chaque cours dont la reconnaissance est acquise par la voie de l'expérience professionnelle ainsi que pour les cours qui ont été suivis dans une institution à l'extérieur du Canada et des États-Unis sauf dans les cas où une entente a été signée entre l'UQO et un partenaire à cet effet	50 \$
Demande de révision de note	30 \$
Duplicata de la carte étudiante	20 \$

COMITÉ EXÉCUTIF**RÉSOLUTION 345-CX-1485**

concernant le Règlement relatif aux droits de scolarité et autres frais

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent quarante-cinquième réunion tenue le lundi 7 février 2011 à 18 h 00, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

Pénalité pour réinscription tardive	50 \$
Production d'une attestation de programme en cours de cheminement (programme court et certificat)	50 \$
Remplacement de diplôme	50 \$
Test de français (test TECFÉE pour les programmes du Module de l'éducation)	Frais acquittés directement au CÉFRANC
Test de français pour les candidats aux programmes de 1 ^{er} et 2 ^e cycles n'ayant pas satisfait aux exigences linguistiques de l'UQO	Frais acquittés directement à ETS

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Original signé par :

Luc Maurice
Secrétaire général

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 345-CX-1486

concernant l'approbation du protocole d'accord cadre de coopération entre l'Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme (INAU) de Rabat au Maroc et l'Université du Québec en Outaouais (UQO)

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent quarante-cinquième réunion tenue le lundi 7 février 2011 à 18 h 00, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU le projet de protocole d'accord cadre de coopération avec l'Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme (INAU);

ATTENDU les discussions déjà entamées avec l'INAU sur un projet de collaboration portant sur l'échange de connaissances et de méthodes en aménagement et développement des territoires;

ATTENDU la possibilité d'échanges d'étudiants et d'autres collaborations de recherche entre les deux établissements;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Michel Lavergne, appuyée par monsieur Maxime Rainville,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le protocole d'accord cadre de coopération entre l'Institut National d'Aménagement et d'Urbanisme (INAU) de Rabat au Maroc et l'Université du Québec en Outaouais;

DE MANDATER le recteur et le secrétaire général à signer, pour et au nom de l'Université du Québec en Outaouais, le protocole d'entente cadre;

DE MANDATER le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche à signer, pour et au nom de l'Université du Québec en Outaouais, tout addendum découlant de cette entente cadre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Luc Maurice
Secrétaire général

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 345-CX-1487

concernant l'adhésion de l'UQO à la déclaration de principes – égalité entre les femmes et les hommes en Outaouais

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent quarante-cinquième réunion tenue le lundi 7 février 2011 à 18 h 00, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean-R.-Messier, au local E-2300.

ATTENDU la démarche entreprise en Outaouais visant à mobiliser les partenaires de la région autour d'une déclaration de principes sur l'égalité entre les femmes et les hommes en Outaouais;

ATTENDU que l'UQO exerce un leadership sur cette question dans la région par les travaux menés par ses professeurs sur les enjeux du développement régional et l'analyse différenciée selon les sexes;

ATTENDU que l'UQO occupe le second rang le plus élevé parmi l'ensemble des établissements universitaires québécois quant à la proportion de femmes au sein de son corps étudiant;

ATTENDU que le corps professoral de l'UQO comprend la proportion de femmes la plus élevée parmi les universités québécoises;

ATTENDU l'intérêt de l'UQO d'être associée à une démarche régionale visant la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes;

ATTENDU les explications et la recommandation du recteur et du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Maxime Rainville, appuyée par monsieur Claude Chénier,

IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'adhésion de l'UQO à la déclaration de principes – égalité entre les femmes et les hommes en Outaouais;

DE MANDATER le recteur afin de signer cette déclaration de principes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Luc Maurice
Secrétaire général